PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°49-2026-195

PUBLIÉ LE 18 SEPTEMBRE 2026

Sommaire

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES DE MAINE-ET-LOIRE /

- Arrêté modification N°1 DDT-SUAR-CECAU-AP 2026-028 portant sur la composition de la commission de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers (2 pages) Page 3
- Arrêté modification n°DDT49/SEA/2026-191 de l'arrêté n°DDT49/SEA/2026-005 portant composition de la commission départementale d'orientation de l'agriculture (CDOA) et de sa formation spécialisée GAEC (2 pages) Page 6

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE /

- Arrêté DCPPAT-2026 815 portant dérogation temporaire à l'arrêté ministériel du 19 décembre 2011 modifié et à l'arrêté préfectoral n°123 du 26 avril 2024 établissant le programme d'actions régional en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole pour la région Pays-de-la-Loire (2 pages) Page 9
- Arrêté modification n°12 portant composition de la commission locale de l'eau du SAGE de l'Estuaire de la Loire (mandat 2020 - 2026) (6 pages) Page 12

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE / DIRECTION DE L'IMMIGRATION

- Arrêté n°2026-1943 portant création d'un local de rétention administrative (LRA) (2 pages) Page 19

DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
DE MAINE-ET-LOIRE

Arrêté modification N°1 DDT-SUAR-CECAU-AP 2026-028 portant sur la composition de la commission de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

PRÉFET
DE MAINE-ET-LOIRE
Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté modificatif N°1 DDT-SUAR-CECAU-AP 2026-028
portant sur la composition de la commission
de préservation des espaces naturels agricoles et forestiers

Le préfet de Maine-et-Loire

VU la loi 2014-1170 du 10/10/2014 d'avenir pour l'agriculture, l'alimentation et la forêt ;

VU le Code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L.112-1-1 et D. 112-1-11 ;

VU le Code des relations entre le public et l'Administration et notamment ses articles R. 133-1 à R.133-15 ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret n° 2015-644 du 9 juin 2015 relatif aux Commissions départementales et interdépartementales de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers en métropole ;

VU l'arrêté préfectoral DDT-SUAR-ANCO-AP 2026-021 du 29 mai 2026 portant composition de la Commission Départementale de la Préservation des Espaces Naturels, Agricoles et Forestiers de Maine-et-Loire (CDPENAF) ;

VU le courrier électronique du 28 juillet 2026 de l'association « AMF 49 » demandant la modification de la composition des représentants des maires de Maine-et-Loire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de modifier la composition de la CDPENAF en ce qui concerne la représentation de l'association des Maires de Maine-et-Loire ou leurs suppléants ;

CONSIDÉRANT que l'article 3 de l'arrêté préfectoral DDT-SUAR-ANCO-AP 2026-021 du 29 mai 2026 portant composition de la CDPENAF n'est pas nécessaire, les règles de suppléance étant précisées au sein du règlement intérieur de la Commission du 27 juin 2025 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires,

Arrête

ARTICLE 1 :

L'article 1 de l'arrêté préfectoral DDT-SUAR-CECAU AP-2026-021 du 29 mai 2026 portant composition de la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) de Maine-et-Loire, est modifié comme suit :

2° - deux maires désignés par l'association des Maires de Maine-et-Loire ou leurs suppléants :

Membre titulaire	1er Membre suppléant	2e membre suppléant
M. Philippe CHALOPIN Maire de Baugé-en-Anjou	M. Adrien DENIS Maire de Noyant-Villages	M. Gilles TALLUAU Maire de Varennes-sur-Loire
M. Anthony BOCHEREAU Conseiller municipal de Cholet	M. Hervé MARTIN Maire de Chemillé-en-Anjou	Mme Stéphanie GOHIER Maire de Durtal

ARTICLE 2 :

L' article 3 de l'arrêté préfectoral DDT-SUAR-ANCO-AP 2026-021 du 29 mai 2026, est supprimé.

ARTICLE 3 :

Les autres dispositions de l'arrêté préfectoral DDT-SUAR-ANCO-AP 2026-021 du 29 mai 2026, demeurent inchangées.

ARTICLE 4 :

Le secrétaire général de la préfecture, ainsi que le directeur départemental des territoires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture

Angers, le 16 SEP. 2026

Pour le préfet, et par délégation
Le secrétaire Général de la préfecture

PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE
ANGERS

Raymond YEDDOU